



BOURSE DE VOYAGE ABM 35

REGLEMENT DU CONCOURS 2020

ARTICLE 1 : Association ABM Aventure du Bout du Monde

L'association ABM (<http://abm.fr>) a été créée il y a plus de 30 ans à Paris. Depuis, des milliers de voyageurs ont rejoint l'association en formant des antennes réparties dans toute la France et en Belgique. Le site abm.fr est visité par 30 000 internautes chaque mois.

ABM organise deux festivals nationaux et une dizaine de festivals régionaux chaque année.

L'association ABM-Rennes (<http://abmrennes.eu>) existe depuis 1995 et compte environ 160 adhérents participant régulièrement à ses activités.

Le voyageur est indépendant. Il voyage dans le respect des pays visités. Il aime échanger ses expériences et ses informations avec d'autres voyageurs.

ARTICLE 2 : Principe de la bourse

ABM-Rennes attribue une bourse de voyage pour aider un jeune, ou un petit groupe de jeunes (3 au maximum), à réaliser un projet de voyage original, hors stages d'études professionnelles, sur un sujet et dans un (ou des) pays de son choix, pour une durée minimale d'un mois, en partageant les valeurs de l'association : «Voyager dans le désir de rencontres et d'échanges en intelligence avec les populations locales dans la compréhension et le respect des peuples».

ARTICLE 3 : Conditions de candidature

Le candidat doit :

- avoir 18 ans et moins de 31 ans au 31 décembre 2019,
- habiter, étudier ou travailler en Bretagne,
- être francophone,
- présenter un dossier de candidature exposant son projet de voyage pour un départ en 2019.

ARTICLE 4 : Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter :

- une fiche de synthèse (pièce jointe en annexe du présent règlement).
- une présentation du projet exposée sur 3 à 6 pages décrivant notamment le but, le parcours et le budget prévisionnel. Les dates et la durée du voyage devront être précisées.
- un justificatif de domicile, ou de lieu de travail, ou de lieu d'études
- la photocopie d'une pièce d'identité.

Sur chaque document transmis, le titre du projet doit être clairement énoncé. Le dossier de candidature sera écrit en langue française et devra être transmis avant le 31 décembre 2019.

Le dossier de candidature sera adressé par courriel à l'adresse suivante : **contact@abmrennes.eu** en précisant dans l'objet « candidature bourse de voyage ABM35 - 2020 ».

ARTICLE 5 : JURY

Le jury est composé d'adhérents de l'association ABM-Rennes désignés par le Conseil d'Administration.

Il choisira le meilleur projet auxquels sera attribué une bourse ainsi qu'un label « Jeunes voyageurs ABM-Rennes 2020 » (Cf. article 8-2). Ce label pourra éventuellement être attribué également à d'autres projets qui n'auraient pu être retenus pour l'attribution de la bourse ABM-Rennes 2020, mais dont la grande qualité aurait été appréciée par le Jury.

Les critères de sélection des projets seront notamment :

- le sérieux et la présentation du dossier,
- la faisabilité du projet,
- l'originalité de l'action,
- le respect des valeurs d'ABM.

Après une sélection des dossiers, les candidats pré-retenus seront invités à un entretien avec le jury (2^e quinzaine de janvier 2019).

Le porteur du projet lauréat de la bourse s'engagera sur l'application de ce règlement en y apposant son « bon pour accord ».

Il présentera son projet lors du festival Terra Scala organisé par ABM-Rennes le 7 mars 2020.

Les candidats présélectionnés mais non retenus seront invités gracieusement au festival Terra Scala 2020.

ARTICLE 6 : Obligations du boursier :

Une fois retenu, le boursier bénéficiera d'une adhésion de 1 an à ABM-Rennes et devra s'engager à respecter les valeurs d'ABM.

Pendant la durée du voyage, le boursier transmettra régulièrement à ABM-Rennes l'avancée de son périple avec l'outil de son choix.

Dans les 6 mois suivant son retour, le boursier devra remettre à ABM-Rennes une réalisation numérique (avec l'aide éventuelle de l'atelier « Créations Audiovisuelles » d'ABM-Rennes), qui sera présentée lors d'une soirée organisée par l'association ABM-Rennes.

Dans toute opération de communication relative à ce projet, le lauréat s'engage à citer ABM-Rennes.

En cas d'abandon du projet, ABM Rennes se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du montant de l'aide financière accordée.

ARTICLE 7 : Attribution et montant de la bourse

Lors de la soirée de remise de la bourse, ABM-Rennes offrira au lauréat la somme de 500 euros et une adhésion de 1 an à l'association ABM.

ARTICLE 8 : Soutien d'ABM-Rennes

8-1 Projet Lauréat :

ABM-Rennes s'engage à suivre le lauréat tout au long de la réalisation de son projet et pourra mettre à sa disposition les compétences de ses membres pour la préparation, la réalisation et la promotion du dit projet.

ABM-Rennes assurera la mise en lien du lauréat et de son projet avec le réseau ABM national et régional (journal Globe-Trotters, ABM TV, antennes ABM, contacts avec d'autres membres, bibliothèque de voyages ABM, ...)

8-2 Label « Jeune voyageur ABM-Rennes :

Ce label vise à aider les projets en leur permettant de s'en prévaloir auprès d'éventuels partenaires extérieurs à ABM-Rennes (sponsoring, partenariats, financements participatifs, etc.) grâce à :

- la Reconnaissance de la qualité du projet présenté ;
- la Garantie du soutien de l'association ABM, notamment par :
 - des actions de communication avant, pendant et après le voyage en interne ou en externe d'ABM ;
 - des conseils dans la construction d'un véritable projet de voyage (parcours, budget, risques-opportunités, etc. ...) ;
 - des échanges et des partages d'informations entre voyageurs.

ARTICLE 9 : Calendrier

- 31 décembre 2020 : Date limite de dépôt des candidatures,
- avant le 13 janvier 2020 : entretien avec les candidats présélectionnés,
- 7 mars 2020 : octroi de la bourse lors du festival Terra Scala 2019 et accompagnement par ABM du projet,
- l'année qui suit le retour, présentation d'une réalisation numérique lors d'une soirée de projection audiovisuelle dédiée au projet.

ARTICLE 10 : Décharge de responsabilité

Les candidats à la bourse voyage ABM-Rennes s'engagent à respecter le présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée et ABM-Rennes ne pourra être tenu pour responsable de préjudices résultant des projets ou de préjudices subis par les candidats.